



**ARRETE MUNICIPAL N° 96 / 2024**  
**Autorisant une occupation du domaine public**  
**Le clos François**

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

- VU** la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;
- VU** la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1 ;
- VU** Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7 ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977 ;

**Considérant** la demande en date du 27 novembre 2024 par la société J.B Toiture représentée par Monsieur Julien BENMELIANI, 30 Rue Henry de Ladonchamps 57140 Woippy, afin d'effectuer des travaux de toiture pour le compte de Monsieur Matthieu BACKES.

**ARRETE**

- Article 1 :** L'entreprise J.B Toiture est autorisée à occuper la voirie du vendredi 29 novembre 2024 au vendredi 6 décembre avec une benne à gravats au niveau du 8 le clos François.
- Article 2 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes  
Monsieur le Chef de La Police Municipale  
Monsieur le Responsable de l'entreprise J.B Toiture

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 27 novembre 2024.

Le Maire



Philippe GLESER